



FICHE DE PROCÉDURE Demande de visa de transit

SITUATION

Certains ressortissants étrangers devront, pour venir à Saint-Pierre et Miquelon et en partir, solliciter un **visa de transit canadien** (et non une AVE) s'ils doivent passer par un aéroport canadien.

Le visa de transit est un document officiel délivré par les autorités canadiennes et apposé sur le passeport. Il permet à ces ressortissants de transiter par **un aéroport canadien entre deux vols internationaux pendant au plus 48 heures**. Il ne permet donc pas de prendre un vol intérieur entre deux aéroports canadiens (un visa de visiteur doit être sollicité dans un tel cas).

Le visa de transit peut être valide pour **une ou deux entrées**. Il est gratuit.

PROCÉDURE À SUIVRE

1/ Listes des nationalités concernées

Les personnes qui ont besoin d'un visa de transit canadien sont celles qui sont originaires d'un pays visé par l'obligation de visa :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/visiter-canada/exigences-admission-selon-pays.html#obligationDeVisa>

2/ Procédure

Les demandes de visa de transit se font uniquement en ligne sur le Portail d'IRCC, en créant tout d'abord un compte :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/visiter-canada/transiter/demande.html>

Une fois le compte IRCC créé, il faut remplir le formulaire correspondant en ligne et téléverser certains justificatifs.

Il faut ensuite attendre une invitation écrite des autorités canadiennes à une prise des empreintes biométriques dans un centre de réception des visas.

A noter qu'il n'existe pas de centre de collecte canadien de biométrie à SPM, et que si le ressortissant étranger n'a pas effectué de collecte de biométrie auprès des services

canadiens avant de venir dans l'Archipel (par exemple si il est arrivé par un vol direct), il devra solliciter une demande d'exemption de biométrie auprès de l'ambassade du Canada à Paris : PARIS-IMVISITOR@international.gc.ca

Une fois la demande définitivement approuvée, le visa de transit est estampillé dans le passeport.

3/ Contacts et conseils

Pour les ressortissants étrangers résidant dans l'Hexagone :

Ambassade du Canada à Paris : PARIS-IMVISITOR@international.gc.ca

Centre de réception des demandes de visa à Paris pour un accompagnement le cas échéant: <https://visa.vfsglobal.com/fra/fr/can/contact-us>

Tél: 01.81.22.41.47

Les ressortissants étrangers résidant à l'étranger doivent se tourner vers les autorités canadiennes présentes sur place (ambassade ou centre de réception des demandes de visa canadien).

Le processus de demande de visa de transit est long. Il faut compter en règle général et selon les pays deux à trois mois pour l'accord éventuel des services canadiens, et ajouter le temps d'envoi du passeport aux services canadiens compétents pour apposition du visa de transit et le temps de retour du passeport.

Un visa de transit valide devra être montré à chaque passage par le Canada, et il est donc conseillé de **demander d'emblée deux entrées.**